

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

N° G 09/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le passage de la course cycliste « ALPES ISERE TOUR 2025 » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère) le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 de 11h à 12h ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours, le dimanche 1er juin 2025 de 11h30 à 12h10 sur la zone agglomérée de la Diat. Le plan de la zone concernée est présenté en annexe.

**ARTICLE 2** : Les équipes de l'Alpes Isère Tour sont chargées de la signalisation et de la sécurisation des intersections.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse,  
Le 7 février 2025

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



ANNEXE : PLAN D'INTERDICTION DE CIRCULATION

